

TRAVAUX 2024

Du 18/12/2023 au 22/12/2023

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), RUE THERESE FARRE FIZIO, des deux côtés, sur 20 mètres à la hauteur du n°8.

De 9h00 à 16h00

- La circulation sera interdite, sur ce même tronçon, sauf accès garages riverains livraisons et secours.

- Les déviations correspondantes devront être mises en place par l'entreprise en conformité avec le code de la route.

Du 29/12/2023 au 01/05/2024 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi dans les voies suivantes :

BOULEVARD SCHLOESING :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre la sortie du PEM "DROMEL" et le BOULEVARD de l'HUVEAUNE.

- La circulation des véhicules sera interdite, entre le BOULEVARD de l'HUVEAUNE et la sortie du PEM "DROMEL" et dans ce sens, sauf accès secours, véhicules et engins de chantier.

- La circulation des véhicules se fera à double sens sur les voies restantes, sur ce même tronçon, avec :

* 2 files de circulation de 3,20 mètres de large, entre le BOULEVARD de l'HUVEAUNE et la sortie du PEM "DROMEL" et dans ce sens,

* 1 file de circulation de 3,20 mètres de large, entre la sortie du PEM "DROMEL" vers le BOULEVARD SAINTE MARGUERITE et dans ce sens.

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, sur ce même tronçon, côté PEM et sera dévié côté opposé par des aménagements provisoires sécurisés créés à cet effet par l'entreprise.

BOULEVARD SCHLOESING :

- 4 files de circulation seront neutralisées, entre la RUE MAGUY ROUBAUD et le BOULEVARD de l'HUVEAUNE.

- La circulation se fera à sens unique, sur 2 files de circulation de 3,00 mètres de large minimum chacune dans le sens DROMEL vers la PLACE FERRIE et 1 file de circulation de 3,00 mètres de large minimum dans le sens PLACE FERRIE vers DROMEL.

- Les véhicules sortant de la "Station DROMEL" seront autorisés à tourner à droite à leur débouché sur le BOULEVARD SCHLOESING.

ACCÈS PEM "DROMEL" :

- La circulation des véhicules sera interdite, entre le BOULEVARD SCHLOESING et le BOULEVARD de l'HUVEAUNE, sauf accès secours, véhicules et engins de chantier.

- La circulation des piétons sera interdite, côté chantier, sur ce même tronçon et sera déviée côté opposé par des aménagements provisoires mis en place par l'entreprise.

BOULEVARD de l'HUVEAUNE :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), côté pair, entre l'accès du PEM et le BOULEVARD SCHLOESING, sauf aux bus de la RTM.

- Une file de circulation sera neutralisée, côté station métro "DROMEL", sur 30 mètres à partir du BOULEVARD SCHLOESING, avec le maintien en permanence d'une file de circulation de 3,00 mètres de large minimum et dans ce sens dans cette voie.

BOULEVARD de L'HUVEAUNE :

- La circulation sera interdite, sauf véhicules et engins de chantier et secours, sur 25 mètres, entre le BOULEVARD SCHLOESING et la Résidence « Parc Dromel » et dans ce sens.
- La circulation se fera à sens unique, entre la Résidence « Parc Dromel » et le BOULEVARD SCHLOESING et dans ce sens.

RUE MAGUY ROUBAUD :

- La circulation sera interdite, sauf véhicules et engins de chantier et secours, entre le BOULEVARD SCHLOESING et la RUE RAYMOND TEISSERE et dans ce sens.
- La circulation se fera à sens unique, entre RUE RAYMOND TEISSERE et le BOULEVARD SCHLOESING et dans ce sens, sur 2 files de circulation de 3,00 mètres de large minimum chacune dans cette voie.

IMPASSE DES TIRAILLEURS :

- Les véhicules circulants dans cette voie et sortants sur le BOULEVARD SCHLOESING, seront autorisés à tourner à gauche et/ou à droite à leurs débouchés sur le BOULEVARD SCHLOESING.
- La circulation se fera à sens unique alternée par des feux tricolores synchronisés sur 50 mètres à partir du « carrefour » sur le BOULEVARD SCHLOESING, avec le maintien en permanence d'une file de circulation de 4,10 mètres de large dans cette voie et du cheminement piétons sur le trottoir.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi BOULEVARD SCHLOESING :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 41 7.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le n°20 et le BOULEVARD DE L'HUVEAUNE.

De 09H00 à 16H00 :

- 1 file de circulation sera neutralisée, entre la RUE MAGUY ROUBAUD et la PLACE DU GÉNÉRAL FÉRRÉ et dans ce sens, sur 50 mètres, à la hauteur du chantier et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, avec le maintien en permanence d'une file de circulation de 3,00 mètres de large minimum.
- 1 file de circulation sera neutralisée, entre la RUE MAGUY ROUBAUD et le BOULEVARD DE L'HUVEAUNE et dans ce sens avec le maintien en permanence d'une file de circulation de 3,00 mètres de large minimum.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

La circulation sera réglementée ainsi BOULEVARD DE L'HUVEAUNE :

- La circulation des véhicules se fera à double sens, entre le BOULEVARD SCHLOESING et le BOULEVARD DROMEL, sur une file de circulation de 3,00 mètres de large minimum dans chaque sens.
- Les véhicules circulant dans cette voie, depuis le BOULEVARD DROMEL en direction du BOULEVARD SCHLOESING, seront soumis à un Signal « STOP » (Art R 415.6 du code de la route) à leurs débouchés sur la voie d'accès à la station du Métro « DROMEL ».
- Les véhicules circulant dans cette voie, depuis le BOULEVARD SCHLOESING, vers le Boulevard DROMEL, seront soumis à une balise « Cédez le passage » (Art R 415.7 du code de la route) à leurs débouchés sur la voie d'accès à la station du Métro « DROMEL ».
- La circulation sera interdite, sauf BUS RTM sur la voie d'accès à la station du Métro "DROMEL".
- Les véhicules circulant dans cette voie, depuis le BOULEVARD DROMEL en direction du BOULEVARD SCHLOESING, seront soumis à un Signal « STOP » (Art R 415.6 du code de la route) à leurs débouchés sur la voie d'accès à la station du Métro « DROMEL ».

- Les véhicules RTM sortants et entrants sur la voie d'accès à la station du Métro « DROMEL » seront prioritaires à leurs débouchés sur le BOULEVARD DE L'HUVEAUNE.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi dans les voies suivantes :

La vitesse sera limitée à 30Km/h sur l'ensemble du chantier.

BOULEVARD SCHLOESING :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le BOULEVARD DE L'HUVEAUNE et le BOULEVARD DE SAINTE-MARGUERITE.

- 2 files de circulation seront neutralisées dans chaque sens, entre le BOULEVARD DE L'HUVEAUNE et le BOULEVARD DE SAINTE-MARGUERITE.

- La circulation se fera à double sens, sur ce même tronçon, sur les voies restantes avec :

* 2 files de circulation de 3,20 mètres de large minimum, entre le BOULEVARD DE SAINTE-MARGUERITE et le BOULEVARD DE L'HUVEAUNE et dans ce sens dans cette voie.

* 2 files de circulation de 3,20 mètres de large minimum, entre le BOULEVARD DE L'HUVEAUNE et le BOULEVARD DE SAINTE-MARGUERITE et dans ce sens dans cette voie.

- La circulation des piétons sera maintenue des deux côtés, en toute sécurité par des aménagements prévus à cet effet par l'entreprise.

BOULEVARD DE SAINTE-MARGUERITE :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le BOULEVARD de la PUGETTE et l'accès au parking "PUGETTE".

- La largeur de la voie circulée sera réduite, sur ce même tronçon, avec le maintien en permanence d'une file de circulation de 3,00 mètres de large minimum dans chaque sens dans cette voie.

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, sur ce même tronçon, côté chantier et sera dévié sur le trottoir par un cheminement piétons protégé et sécurisé le long du chantier de 1,40 mètre de large.

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le BOULEVARD ROMAIN ROLLAND et le BOULEVARD SCHLOESING et entre l'AVENUE JEAN BOUIN et le BOULEVARD DE LA PUGETTE.

2 files de circulation seront neutralisées dans chaque sens, sur ces mêmes tronçons avec le maintien en permanence :

* De 2 files de circulation de 3,00 mètres de large minimum, entre le BOULEVARD ROMAIN ROLLAND et le BOULEVARD SCHLOESING et dans ce sens et avec une file de tourne à gauche en direction des BOULEVARD de SAINTE-MARGUERITE et BOULEVARD de la PUGETTE.

* De 2 files de circulation de 3,00 mètres de large minimum, entre le BOULEVARD de SAINTE-MARGUERITE et l'AVENUE JEAN BOUIN et dans ce sens dont une file de circulation de tourne à gauche sur le BOULEVARD ROMAIN ROLLAND.

BOULEVARD ROMAIN ROLLAND :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le BOULEVARD de SAINTE-MARGUERITE et la Clinique Vétérinaire.

- 2 files de circulation seront neutralisées, sur ce même tronçon, entre la Clinique Vétérinaire et le BOULEVARD de SAINTE-MARGUERITE et dans ce sens, avec le maintien en

permanence d'une file de circulation de 3,00 mètres de large minimum dans chaque sens de cette voie.

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, sur ce même tronçon, côté chantier et sera dévié en permanence par un cheminement piétons sur le trottoir protégé et sécurisé le long du chantier de 1,40 mètre de large.

BOULEVARD JEAN BOUIN :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le BOULEVARD de SAINTE-MARGUERITE et l'accès à la résidence privée.

- 1 file de circulation sera neutralisée, sur ce même tronçon, avec le maintien en permanence de 2 files de circulation de 3,00 mètres de large minimum dans cette voie.

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, sur ce même tronçon, côté chantier et sera dévié en permanence par un cheminement piétons sur le trottoir protégé et sécurisé le long du chantier de 1,40 mètre de large.

BOULEVARD DE LA PUGETTE :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le BOULEVARD de SAINTE-MARGUERITE et le n°15.

- 1 file de circulation sera neutralisée, sur ce même tronçon, avec le maintien en permanence d'une file de circulation de 3,50 mètres de large minimum dans cette voie.

- La circulation des piétons sera maintenue des deux côtés, en toute sécurité par des aménagements prévus à cet effet par l'entreprise.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024 :

Le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi RUE MAGUY ROUBAUD :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre la RUE RAYMOND TEISSEIRE et le BOULEVARD SCHLOESING.

- La circulation sera interdite, sauf véhicules et engins de chantier et secours, entre le BOULEVARD SCHLOESING et la RUE RAYMOND TEISSEIRE et dans ce sens.

- La circulation se fera à sens unique, entre la RUE RAYMOND TEISSEIRE et le BOULEVARD SCHLOESING et dans ce sens, avec le maintien en permanence de deux files de circulation de 3,00 mètres de large minimum chacune dans cette voie et du cheminement piétons sur le trottoir, sur ce même tronçon.

Du 01/01/2024 au 31/01/2024 :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, BOULEVARD DE SAINTE-MARGUERITE, sur 24 places du parking situé à l'Angle du BOULEVARD SCHLOESING, des deux côtés, sur la voie de sortie du parking, entre l'Accès du parking et l'Accès à la base de vie.

Du 01/01/2024 au 31/12/2024. Le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi dans les voies suivantes :

AVENUE MISTRAL:

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre le BOULEVARD DE LA PUGETTE et l'AVENUE DU GÉNÉRAL DE NEGRIER.

- La circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules et engins de chantier, accès riverains, livraisons et secours, sur ce même tronçon.

- Les déviations correspondantes seront mises en place par l'entreprise en conformité avec le

code de la route.

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, côté travaux, sur ce même tronçon et sera déviée le long du chantier en toute sécurité par des aménagements prévus à cet effet par l'entreprise.

RUE AUGUSTIN AUBERT :

- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (Art R 417.10 du code de la route), sauf véhicules et engins de chantier, des deux côtés, entre l'AVENUE MISTRAL et l'AVENUE JEAN BOUIN.

- La circulation des véhicules se fera à sens unique, entre l'AVENUE DE SAINTE-MARGUERITE et l'AVENUE JEAN BOUIN et dans ce sens, sur une file de circulation de 3,50 mètres de large.

- La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, côté travaux, sur ce même tronçon et sera déviée le long du chantier en toute sécurité par des aménagements prévus à cet effet par l'entreprise.

BOULEVARD DE LA PUGETTE :

- La circulation sera interdite, aux véhicules dont le P.T.A.C. est supérieur à 3,5 tonnes, entre le BOULEVARD GASTON RAMON et l'AVENUE MISTRAL et dans ce sens.